



---

# Précisions sur les produits suisses à base de viande, de lait, de volaille et sur le label poisson

---

## 1 Directives d'application du label de qualité "Produit suisse"

### 1.1 Viande

#### 1.1.1 Cette précision concerne toutes les viandes et les produits à base de viande qui en sont issus. Labels autorisés

La viande doit au moins porter le label "Suisse Garantie" ou Viande Suisse. Des conditions de protection des animaux plus élevées ou équivalentes sont autorisées. Dans tous les cas, l'animal doit avoir été engraisé et abattu en Suisse.

#### 1.1.2 Exception

Les produits semi-finis et finis contenant au maximum 15% de viande par rapport à la quantité totale sont exemptés de cette réglementation.

Cette dérogation donne à la troupe la possibilité de se procurer par exemple des raviolis, des lasagnes ou des produits semi-finis ou finis similaires.

### 1.2 Œufs, produits à base d'œufs et plats à base d'œufs

Tous les œufs, les produits à base d'œufs (comme les œufs entiers, les blancs d'œufs, les jaunes d'œufs, les mélanges pour œufs brouillés) et les mets à base d'œufs (par exemple les omelettes, les œufs brouillés) portent le label "œuf suisse" ou sont fabriqués à partir d'œufs suisses.

#### 1.2.1 Exception

Les produits semi-finis et finis représentant au maximum 15% de la quantité totale d'œufs sont exemptés de la réglementation.

Cette dérogation donne à la troupe la possibilité de se procurer par exemple du tiramisù ou des raviolis sous forme de produits semi-finis ou finis.

#### 1.2.2 Pâtes alimentaires sèches

La prudence est de mise lors de l'achat de pâtes sèches. Souvent, la proportion d'œufs est supérieure aux 15% autorisés. La liste des ingrédients figurant sur l'emballage est déterminante.

### 1.3 Lait et produits laitiers

Le lait et les produits laitiers sont en principe toujours d'origine suisse.

### **1.3.1 Exception**

Les produits semi-finis et finis contenant au maximum 30% de lait ou de produits laitiers par rapport à la quantité totale sont exemptés de cette réglementation.

Cette dérogation donne à la troupe la possibilité de se procurer par exemple des glaces, des pizzas ou d'autres produits semi-finis ou finis.

## **2 Poissons et fruits de mer**

Tous les poissons et fruits de mer ainsi que leurs produits doivent porter les labels "MSC", "ASC", "FOS" ou "Poisson Suisse".

### **2.1.1 Exception**

Les produits finis et semi-finis contenant au maximum 20% de poisson ou de fruits de mer sont exemptés de la réglementation.

Cette dérogation permet à la troupe de se procurer par exemple des sandwiches au thon ou des pizzas au thon sous forme de produits finis ou semi-finis.

## **3 Logo du label**

L'utilisation de logo de label pour les plans de menus ou au tableau d'affichage dans le réfectoire n'est pas autorisée. En revanche, la mention d'un label dans le texte du menu est admissible (exemple : friture de pangasius, ASC).

## **4 Formation des apprentis**

Si les apprentis ont besoin de denrées alimentaires qui diffèrent des précisions ci-dessus, celles-ci peuvent être achetées pour 10 portions au maximum.